



République Française



Département des Landes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT GEOURS DE MAREMNE

L'an deux-mil vingt-deux, le trois octobre à 18h30, le Conseil Municipal de SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur DIRIBERRY Mathieu, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23
Date de convocation : 27 septembre 2022		

Présents	ATHANASE P., BERTHOME M., CAPLANNE S., DELPUECH K., DUCAMP S., DULUCQ D., FORGUES J.P., GARAT D., GAYSSOT C., GRANDJEAN A., GROCCQ D., LABEYRIE B., LASSERRE E., LESTAGE M., LUC E., MENSAN P., NIAN T S., PESQUE C., SARRAUTE F.
Absent	
Absents représentés	Mme BERNARDI J. a donné procuration à Mme PESQUÉ C. M. ILLI D. a donné procuration à M. GAYSSOT C. M. LAMACHE A. a donné procuration à M. BERTHOMÉ M.
Secrétaire de séance	Mme DELPUECH Karine

N° 2022F-56DE : FINANCES FEC 2022

RAPPORT

Rapporteur : Jean-Pierre FORGUES

Jean-Pierre FORGUES explique à l'assemblée que la commune de St Geours de Maremne est éligible à l'octroi d'une subvention lors de la répartition du Fonds d'Equipement des Communes pour l'exercice 2022.

C'est dans ce cadre qu'il présente le projet de renouvellement d'une partie du mobilier de la Maire dont celui de la salle des Mariages.

Le coût de ces travaux est estimé à 26 254.82 € HT soit 31 715.95 € TTC.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de réaliser l'opération de renouvellement du mobilier de la Mairie

SOLLICITE une subvention du Conseil Départemental des Landes dans le cadre du Fonds d'Equipement des Communes

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire

La délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché/Publié le 04/10/2022

ID : 040-214002610-20221003-2022F_56DE-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification**

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus.

**Pour copie conforme,
Saint Geours de Maremne,
Le 03 octobre 2022,
Le Maire,
Mathieu DIRIBERRY**

